

Domaine : 6.1.2 – Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR_26_2244_POL_Arrêté autorisant l'ouverture et l'exploitation d'équipements de plein air (terrains de football enherbés et synthétiques)

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R143.1 et suivants,

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté n°ARR_26_1926_POL_Arrêté autorisant l'ouverture et l'exploitation d'équipements de plein air (terrains de football enherbés et synthétiques),

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune, et qu'il y a lieu par conséquent de réglementer l'accès aux terrains de football en respectant les capacités maximales de chaque équipement,

ARRÊTE

Article 1

Les terrains de foot de la commune ci-annexés sont autorisés à recevoir du public en respectant les capacités maximales renseignées.

Article 2

Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Article 3

Ces ERP de type PA et de catégorie 3 peuvent recevoir du public ainsi qu'il suit :

Public permanent (joueurs, arbitres, dirigeants) et du public en pourtour de l'aire de jeux, derrière la main courante dans le respect des capacités notées pour chaque équipement en annexe.

Article 4

La défense incendie de desdites installations sera assurée en premier appel par les centres de secours.

Article 5

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- aux Présidents des Clubs utilisateurs
- au Président du District du Maine et Loire et au Président de la Ligue des Pays de La Loire
- aux établissements scolaires utilisant les terrains
- aux élus du bureau exécutif
- aux Maires délégués
- aux responsables des services exploitation voirie et exploitation espace public
- aux mairies annexes
- aux communes hors Sèvremoine pour les Clubs utilisateurs associés

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet.

A Sèvremoine, le 24 septembre 2026.

Richard Cesbron,
 Maire de Sèvremoine


 Richard Cesbron
 Maire de Sèvremoine
 28 sept. 2026



Annexe :

Communes déléguées	Nom de l'équipement	Capacité accueil maximale public (main courante autour terrain 5 pers/m et assis tribune 2per/m)
Montfaucon-Montigné	Stade la cité 3 A	1750 debout et 94 assis couvert
Roussay	Stade de Roussay 1	1600 debout
	Stade de Roussay 2	0
Tillières	Stade de Tillières	1850 debout
La Renaudière	Stade du Pont Germillon	500 debout
Saint Macaire	Stade Georges Raymond 1	1880 debout, assis couvert 468, assis découvert 252
	Stade Georges Raymond 2	1495 debout
	Stade Georges Raymond 3	1700 debout
Torfou	Stade Michel Aragon 1	1700 debout
	Stade Michel Aragon 2	0
Le Longeron	Stade Raymond Gaboriau 1	1700 debout et 200 assis
	Stade Raymond Gaboriau 2	1700 debout
Saint André de La Marche	Stade de Saint André de La Marche 1	1750 debout et 94 assis couvert
	Stade de Saint André de La Marche 2	825 debout
Saint Crespin Sur Moine	Stade de Saint Crespin Sur Moine	1800 debout et 110 Assis
Saint Germain Sur Moine	Stade de Saint Germain Sur Moine 1	1800 debout et 110 Assis
	Stade de Saint Germain Sur Moine 2	850 debout

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être également être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr